



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vendredi 19 juin 2026

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **PROTÉGER LES JEUNES STAGIAIRES ACCUEILLIS EN ENTREPRISE PENDANT L'ÉPISODE DE FORTE CHALEUR**

Alors que la France connaît un épisode de forte chaleur, le ministère du Travail et des Solidarités, le ministère de l'Éducation nationale appellent les entreprises à **une vigilance particulière dans l'accueil des jeunes stagiaires, qu'ils soient en stage d'observation ou en formation en milieu professionnel**. Moins expérimentés et plus sensibles aux effets de la chaleur, ces jeunes doivent faire l'objet **d'une attention renforcée**. Il revient aux entreprises d'accueil de mettre en œuvre les mesures de prévention qui garantissent leur santé et leur sécurité, **voire de les retirer temporairement de la situation d'exposition à des températures extrêmes**.

#### **Rappel des mesures à appliquer**

A ce titre, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, **l'employeur doit évaluer les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité, y compris pour les stagiaires, qu'ils soient en observation ou en formation, liés à l'exposition à des épisodes de chaleur intense** (niveaux de vigilance « Météo France » jaune, orange et rouge). Lorsqu'il identifie de tels risques, en intérieur comme en extérieur, et pour les réduire, l'employeur définit des mesures et actions de prévention telles que :

- L'évaluation des risques liés à la chaleur et l'adaptation des conditions de présence du jeune.
- La garantie d'un accès permanent à de l'eau potable et fraîche, à des espaces ombragés ou rafraîchis et, si nécessaire, l'aménagement des horaires.
- L'information des stagiaires sur les risques liés à la chaleur et les bons réflexes à adopter.
- La stricte limitation de toute exposition prolongée à la chaleur, en particulier pour les activités physiques, et l'organisation de temps de pause.
- Des moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux.
- Pour les jeunes stagiaires en formation professionnelle, la mise en œuvre de procédés de travail, la modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail et la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés.

Ces mesures s'appliquent lors de la survenue d'un épisode de chaleur intense et sont, au besoin, adaptées en cas d'intensification de la chaleur.

**En complément, il est recommandé de sensibiliser les équipes à la reconnaissance des signes du coup de chaleur (maux de tête, nausées, confusion) et de s'appuyer, si besoin, sur le médecin du travail pour ajuster les mesures à la situation de chaque jeune.**

La protection des jeunes stagiaires, comme celle de l'ensemble des travailleurs, est une priorité. Une vigilance de chaque instant permet de leur offrir une première expérience du monde professionnel à la fois sûre et formatrice.

**Les informations à destination des employeurs, des travailleurs et des stagiaires peuvent être consultées [sur le site du ministère du Travail et des Solidarités](#) ou en contactant l'inspection du travail.**